

AVENANT N°2

À LA CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION ET AUX MODALITES DE GESTION DE BERCEAUX ET DU RELAIS PETITE ENFANCE A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Entre les soussignées :

La communauté de communes des Terres du Haut Berry, représentée par son Président, Christophe DRUNAT, agissant ès qualité et autorisé à la présente par délibération n°270325-56 du conseil communautaire du 27 mars 2025
ci-après dénommée la CCTHB d'une part,

Et

La commune de Mehun-sur-Yèvre représentée par son Maire Jean-Louis SALAK, agissant ès qualité et autorisé à la présente par délibération du Conseil Municipal du 27/05/2025, *Deliberation N° 067-2025*
d'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 08 mars 2023, la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune de Mehun-sur-Yèvre ont acté les modalités relatives à :

- la mise à disposition de berceaux de la crèche communautaire « A petit Pas », située sur la commune d'Allouis, à la commune de Mehun-sur-Yèvre
- l'accès, pour tous les assistants maternels de la commune, au relais petite enfance du territoire de la Communauté de Communes, sur tous ses lieux d'accueils fixes ou itinérants

Considérant la fréquentation des berceaux occupés par des familles de Mehun-sur-Yèvre en 2023, il a été modifié le nombre de berceaux mis à disposition soit 16 berceaux au lieu de 18 à compter du 1^{er} janvier 2024 par le biais d'un avenant n° 1 à la convention précitée.

Article 1 : OBJETS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification du coût annuel du berceau de la crèche « A Petit Pas » de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry mis à disposition auprès de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (articles 1, 2 et 7), ainsi que la modification du coût forfaitaire lié au Relais Petite Enfance proposé sur la commune d'Allouis pour les assistants maternels de la commune de Mehun sur Yèvre (article 10).

Article 2 : MODIFICATION DU COÛT ANNUEL PAR BERCEAU

Afin de déterminer la part respective de la commune de Mehun-sur-Yèvre, la communauté de communes établit un coût annuel par berceau.

La charge à prendre en compte, pour le calcul du coût annuel comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement diminuées de la participation des familles, de la prestation spécifique versée par la Caisse d'Allocations Familiales et de toute autre subvention qui pourrait être octroyée.

La participation nette de la commune de Mehun-sur-Yèvre est égale au coût annuel d'un berceau multiplié par le nombre de berceaux attribués.

Pour l'année 2025, ce coût est évalué à 8 000 € par berceau calculé sur la base des dépenses prévisionnelles de la structure pour l'année considérée.

Article 3 : NOMBRE DE BERCEAUX MIS A DISPOSITION

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Mehun-sur-Yèvre dispose de seize (16) berceaux à la crèche « A Petit Pas », réservés aux enfants dont les parents sont domiciliés à Mehun-sur-Yèvre.

L'attribution des seize berceaux est faite par la communauté de communes, en lien avec la commune. Une instance composée :

- Du président de la communauté de communes
- Du Vice-Président en charge de la petite enfance de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- Deux représentants élus ou administratifs de la commune de Mehun-sur-Yèvre
- Deux représentants élus ou administratifs de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- Un représentant de la commune d'Allouis ou deux représentants de la commission petite enfance
- D'agents de la communauté de communes

et pilotée par la Communauté de Communes, se réunira au moins une fois par an pour évoquer le fonctionnement du multi-accueil, crèche et RPE, pour tout ce qui concerne le fonctionnement : point budgétaire, animations mais également l'attribution des places en crèche.

Article 4 : MODIFICATION PARTICIPATION FINANCIERE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le fonctionnement de la crèche et du RPE est entièrement assuré par la communauté de communes, moyennant une participation financière de la commune calculée en fonction des dispositions de la présente convention.

Au regard de l'obligation de mettre en place le Service Public à la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025, impactant directement l'organisation du RPE par la mise en place d'un guichet unique.

Pour l'année 2025, ce coût est évalué à 14 800 € par an, calculé sur la base des dépenses prévisionnelles de la structure pour l'année considérée.

Article 4 : ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 :

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent avenant n° 2 seront portées devant le Tribunal administratif d'Orléans, après épuisement des recours amiables.



Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 28.05.2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Fait aux Aix d'Angillon, le 30/06/2025

Le Président,

Christophe DRUNAT



**TERRES DU
HAUTBERRY**
Communauté de Communes